

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.99

30 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des affaires sociales et de la santé
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Produits chimiques dangereux
5. Intitulé: Décret relatif à la vente et au stockage des produits chimiques dangereux pour la santé des personnes et l'environnement (disponibles en finnois et en suédois, 4 pages)
6. Teneur: Ce décret sera pris sur la base de la loi relative aux produits chimiques. Ses dispositions visent notamment: <ul style="list-style-type: none">- la fabrication et l'importation, en vue de la vente, des produits chimiques dangereux pour la santé- la vente au détail ou autres types de distribution ainsi que le stockage de produits chimiques dangereux pour la santé et l'environnement
7. Objectif et justification: Santé des personnes et protection de l'environnement
8. Documents pertinents: Le décret sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er septembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 22 juin 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: